
DECISION N° 2023-030

PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- Considérant l'installation du Comité Social d'Etablissement depuis le 1^{er} janvier 2023,
- Considérant la décision 2023-027 portant création de la Formation spécialisée du comité,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Edouard DOUHERET, Directeur adjoint en charge du Pôle Ressources Humaines et Soins, afin d'assurer la Présidence de la Formation Spécialisée du Comité (FSC).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Edouard DOUHERET, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée, à Madame Laëtitia JEHANNO, Secrétaire Général, à Mme Ornella BRUXELLES-TERRIAT, Directrice du site Rangueil-Larrey-Cugnaux, à Madame Valérie HANNON, Directrice des sites de l'Hôtel Dieu - La Grave et de la Fontaine Salée, à Madame Sarah VIGUIER, Directrice du site de Purpan, afin d'assurer la Présidence du CSE.

ARTICLE 3

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 2 février 2023

Le Directeur Général,

Jean-François LÉFEBVRE

